

**CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2020  
SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC  
COMPTE RENDU**

**Dossier n° 54-2020 : ZAC de bois Milon – compte-rendu d’activités à la collectivité locale (CRACL) 2019**

Après avoir pris connaissance du compte-rendu d’activités 2019 de la SARL Le Bois Milon, relatif aux conditions de réalisation de l’opération - ZAC de Bois Milon - sur l’année 2019 et les prévisions pour l’année 2020, établi conformément aux dispositions de l’article L 300-5 du code de l’urbanisme et comportant :

- le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser ;
- le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ;
- un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le compte-rendu d’activités à la collectivité locale (CRACL) 2019 présenté par la SARL Le Bois Milon

Adopté à l’unanimité

**Dossier n° 55A-2020 : Budget primitif 2020 – PRINCIPAL**

Le budget primitif principal de l’exercice 2020 est arrêté comme suit :

- 11 494 904,59 € en section de fonctionnement
- 8 664 058,85 € en section d’investissement

Adopté par 28 voix pour et 5 abstentions (MM. BELMONTE, BOBET, Mme MARTIN, M. FAMEL, Mme SIGNAC)

**Dossier n° 55A-2020 : Budget primitif 2020 ANNEXE HALTE NAUTIQUE**

Le budget primitif annexe halte nautique de l’exercice 2020 est arrêté comme suit :

- 21 296, 57 € en section de fonctionnement
- 14 174,57 € en section d’investissement

Adopté par 28 voix pour et 5 abstentions (MM. BELMONTE, BOBET, Mme MARTIN, M. FAMEL, Mme SIGNAC)

**Dossier n° 56-2020 : Dépenses à engager sur le compte 6232 « fêtes et cérémonies »**

Vu le décret n° 2007-450 du 25 mars 2007 qui fixe la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l’appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques ;

Vu l’instruction codificatrice n° 07-024MO du 30 mars 2007 ;

Considérant que la nature des dépenses de « fêtes et cérémonies » revêt un caractère trop imprécis ;

Considérant que la trésorerie demande à ce qu'une délibération du conseil municipal précise les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, liste les dépenses communales à inscrire au compte 6232 comme suit :

- l'ensemble des biens, services, objets et denrées commandés pour l'organisation de manifestations, inaugurations, animations et cérémonies diverses ;
- le règlement des factures de sociétés ou troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers évènements de la vie communale ;
- les frais de repas (élus, agents et personnalités extérieures) pris à l'occasion de réunions avec divers partenaires ou collaborateurs de la collectivité ;
- les denrées et petites fournitures commandées à l'occasion de réunions ou ateliers participatifs.

*Adopté par 31 voix pour et 2 abstentions (M. FAMEL, Mme SIGNAC)*

#### **Dossier n° 57-2020 : Autorisations de programme et crédits de paiements (AP/CP)**

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'instruction codificatrice M14 ;

Vu le bilan annuel d'exécution des autorisations de programme et crédits de paiement réalisé à l'occasion de l'adoption du compte administratif 2019 et du débat d'orientation budgétaire 2020, lors de la séance du conseil municipal du 24 février 2020 ;

Vu l'avis favorable émis par la commission des finances le 25 juin 2020 ;

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le tableau qui suit, intégrant la création d'une nouvelle autorisation de programme libellée "Réalisation d'une halle sportive – La Garosse".

N° AP	Libellé	CP antérieurs réalisés	CP 2020	CP 2021	Total AP
AP 2018-01	Réalisation de bassins de rétention des eaux pluviales et réseaux (OP 201702)	108,00 €	50 000,00 €	1 490 000,00 €	1 540 108,00 €
AP 2018-02	Extension de l'école R. Chappel (OP 201801)	729 764,89 €	5 000,00 €	0,00 €	734 764,89 €
AP 2018-03	Extension de l'école S. Lacore (OP 201703)	26 692,74 €	631 307,26 €	200 000,00 €	858 000,00 €
AP 2018-04	Construction d'une passerelle inter-quartiers Bois Milon – centre-ville (OP 201805 et 4581)	744 875,11 €	958 124,89 €	0,00 €	1 703 000,00 €

AP 2018-05	Aménagement de la rue E. Dantagnan (OP 201803)	103 590,00 €	1 493 000,00 €	303 410,00 €	1 900 000,00 €
AP 2019-01	Extension des locaux de la Plaine des Sports (OP 201901)	0,00 €	150 000,00 €	500 000,00 €	650 000,00 €
AP 2019-02	Réaménagement du site de Montalon (OP 201802)	0,00 €	100 000,00 €	381 200,00 €	481 200,00 €
AP 2019-03	Restauration du Château Robillard (OP 201902)	864,00 €	110 000,00 €	50 000,00 €	160 864,00 €
AP 2019-04	Aménagement du chemin de Patoche et giratoire rue Nationale (OP 201903)	26 114,30 €	928 885,70 €	0,00 €	955 000,00 €
AP 2020-01	Réalisation d'une halle sportive - La Garosse (OP 202001)	0,00 €	50 000,00 €	1 450 000,00 €	1 500 000,00 €
Total :		1 632 009,04 €	4 476 317,85 €	4 374 610,00 €	10 482 936,89 €

Pour rappel :

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget primitif ne tient compte que des CP de l'année correspondante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- adopte les autorisations de programme et l'étalement des crédits de paiement (AP/CP) tels qu'exposés dans le tableau ci-dessus ;
- autorise madame le maire à engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes, dans la limite des montants indiqués.

Adopté par 30 voix pour et 3 abstentions (MM. BELMONTE, BOBET, Mme MARTIN)

**Dossier n° 58-2020 : Taxes directes locales – Taux 2020**

Il est proposé de maintenir les taux des taxes directes locales votés de 2009 à 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe comme suit, les taux 2020 des taxes directes locales :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	23,64 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	59,29 %

Adopté par 30 voix pour et 3 voix contre (MM. BELMONTE, BOBET, Mme MARTIN)

### **Dossier n° 59-2020 : Travaux de réfection du chemin du Plantier – FDAEC**

Chaque année, la commune procède à d'importants investissements pour la réalisation de travaux de réfection de voiries communales.

En 2020, est notamment programmée la réfection du chemin du Plantier. Cette voie située entre deux routes départementales, permet de rejoindre la route de Libourne, et est aujourd'hui très dégradée par l'importante fréquentation d'automobilistes. Cette voie débouche aussi sur le Chemin de la Rousse, axe transversal récemment rénové.

Afin d'assurer la sécurité de ses usagers et en réponse à leur demande, il apparaît aujourd'hui nécessaire de procéder à une réfection de cette voie, sur la portion située entre la route de Libourne et le chemin de la Grave. Les travaux, envisagés au cours de l'automne 2020, consistent notamment en un reprofilage des chaussées, un renforcement de la structure et la réalisation d'une couverture en enrobé.

Dans le cadre de sa politique d'aide à l'équipement des communes, le conseil départemental participe sous la forme d'une subvention FDAEC au financement des équipements communaux et des travaux d'aménagement ou de réparation de voirie communale.

La subvention prévue en 2020 pour la Commune de Saint-André-de-Cubzac est de 54 105 €. Elle doit représenter au maximum 80% du montant HT des travaux.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter une subvention du conseil départemental au titre du FDAEC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de réaliser l'opération sus-indiquée ;
- arrête le plan de financement comme suit :

Dépenses HT		Recettes HT	
-Travaux préparatoires, reprofilage et mise en œuvre des enrobés chauds	39 904.67€	Subvention FDAEC	54 105.00 € HT
-Fourniture et mise en œuvre de calcaire, rabotage de la chaussée, réalisation de monocouche	40 432,69 €	Autofinancement	26 232.36 € HT
<b>TOTAL HT</b>	<b>80 337.36 € HT</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>80 337.36 € HT</b>

la commune assurera le préfinancement de la TVA ;

- autorise madame le maire à déposer un dossier de demande de subvention FDAEC auprès du conseil départemental, et à signer tous documents afférents ;
- précise qu'il s'engage à intégrer des critères de développement durable dans le cadre de la réalisation de ces travaux.

Adopté à l'unanimité

**Dossier n° 60-2020 : Etude préalable à la création d'un régime agricole – Demande de subvention Leader**

La commune compte cinq cantines scolaires pour environ 1 200 repas servis par jour. La fourniture des denrées crues est assurée par un prestataire et les menus servis sont composés d'au moins 20 % de produits issus de l'agriculture biologique.

Afin de poursuivre la démarche en faveur de la fourniture de produits bio et locaux dans les cantines scolaires, il est envisagé de produire en régie les fruits et légumes qui composeront les menus de demain.

Dans ce cadre, la commune a mandaté « Le bocal local » pour mener une étude technique et économique, dans l'objectif de s'assurer de la faisabilité de ce projet et d'étudier tous les scénarii possibles.

Par délibération du 27 mai 2019, le Conseil Municipal a sollicité une aide auprès du conseil départemental de la Gironde et de l'Union Européenne (au titre du Groupe d'Action Locale LEADER du Pays de la Haute Gironde) dans le cadre de la réalisation de cette étude.

Par arrêté du 14 octobre 2019, le conseil départemental a attribué une aide de 4 197 € à la commune.

Il convient en conséquence, à la demande du service instructeur du conseil régional, d'actualiser le plan de financement de l'étude joint au dossier de demande de subvention Leader.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- arrête le plan de financement correspondant comme suit :

Dépenses		Recettes	
➤ Diagnostic territorial	3 550 €	Conseil Départemental	4 197 €
➤ Construction des pistes d'orientation	11 300 €	Fonds LEADER	8 750 €
➤ Benchmarking sur les différentes initiatives	2 640 €	Autofinancement	4 543 €
<b>Total</b>	<b>17 490 €</b>	<b>Total</b>	<b>17 490 €</b>

Ce montant est TTC, l'association n'étant pas assujettie à la TVA.

- autorise madame le maire à signer, le cas échéant, tous documents afférents à cette opération ;
- dit que la commune s'engage à compenser par l'autofinancement en cas de financement externe inférieur à la demande dans le cadre de la demande d'aide LEADER.

Adopté à l'unanimité

**Dossier n° 61-2020 : Subventions de fonctionnement aux associations**

**Associations à caractère social**

Nom de l'association	Proposition commission 2020
FNATH	200 €
Secours Catholique	1 000 €
Secours Populaire	1 500 €
Ateliers des savoirs	300 €

M. Florion GUILLAUD n'a pas pris part à la délibération pour la subvention de « Ateliers des savoirs ».

Adopté à l'unanimité

### Associations à caractère culturel

Nom de l'association	Proposition commission 2020
AOL	800 €
ARHAL	350 €
Mandol'in Tempo	300€
Okédac	500 €
Orchestre l'harmonie	4 000 €
Foksabouge	1 000 €
Bombyx du cuvier	500 €
L'endroit du décor	2 000 €
CLAP	123 500 € (dont 1 <sup>er</sup> acompte de 60 000 € Voté le 20 janvier 2020)

Mme Véronique LAVAUD n'a pas pris part à la délibération pour la subvention de « Bombyx du cuvier ».

Mmes Célia MONSEIGNE, Véronique LAVAUD, Pascale AYMAT, Marie-Claire BORRELLY, Julie COLIN, M. Georges MIEYEVILLE n'ont pas pris part à la délibération pour la subvention « CLAP ».

Adopté par 30 voix pour et 3 abstentions (MM. BELMONTE, BOBET, Mme MARTIN)

### Associations loisirs – animations – détente

Nom de l'association	Proposition commission 2020
Cercle généalogie Cubzaguais	50 €
Loisirs pour tous	350 €
Cercle philatélique et cartophile du Cubzaguais	300 €
Le temps des familles	5 000 €

Mmes Laurence PÉROU, Marie-Claire BORRELLY, Véronique LAVAUD n'ont pas pris part à la délibération pour la subvention « Le temps des familles ».

Adopté à l'unanimité

### Associations à caractère divers

Nom de l'association	Proposition commission 2020
ACPG canton	400 €
Comité des Œuvres Sociales	35 000 € (dont 1 <sup>er</sup> acompte de 25 000 € Voté le 20/01/2020)
FNACA	300 €
Médaillés militaires	200 €
Les mains d'jardin	300 €

Adopté à l'unanimité

Nom de l'association	Proposition commission 2020
ACCA	800 €

Adopté par 30 voix pour et 3 abstentions (MM. VILATTE, PINSTON, Mme RICHEL)

Mmes Célia MONSEIGNE, Véronique LAVAUD, Marie-Claire BORRELLY, Pascale AYMAT, Laure PENICHON, M Michel ARNAUD, n'ont pas pris part à la délibération pour la subvention « Comité des Œuvres Sociales ».

### Associations à caractère sportif

Nom de l'association	Proposition commission 2020
Football Club Cubzaguais	12 979 €
Handball Cubzaguais	2 907 €
Kick Aquitaine	1 000 €
Meuniers de Montalon	500 €
RCC	9 795 €
SAC Badminton	1 826 €
Saint André arts martiaux	4 000 €
Saint André Basket	3 032 €
Sporting club bouliste	200 €
Stade Cubzaguais athlétisme	3 969 €
Taekwondo	792 €
Team FF33	1 000 €
Tennis club Cubzaguais	3 000 €

M. Michel ARNAUD ne prend pas part à la délibération pour la subvention « RCC »

M. Daniel THEBAULT ne prend pas part à la délibération pour la subvention « SAC Badminton »

Adopté à l'unanimité

### **Dossier n° 62-2020 : Tableau des effectifs**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le tableau des effectifs suivant :

#### **TABLEAU DES EFFECTIFS**

Emplois permanents	Postes ouverts		
	Tps travail	Situation au 01/10/2019	Situation nouvelle au 01/08/2020
Filière Administrative			
Directeur Général des Services	TC	1	1
Attaché Principal	TC	3	3
Attaché Territorial	TC	7	7
Rédacteur Principal de 1ère classe	TC	2	2
Rédacteur Principal 2ème classe	TC	2	2
Rédacteur	TC	2	2
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	TC	1	1
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	TC	5	5
Adjoint Administratif	TC	13	13
Total Filière Administrative		36	36

Filière Police			
Garde-Champêtre Chef principal	TC	1	1
Garde-Champêtre Chef	TC	2	2
Brigadier-Chef Principal de Police Municipale	TC	1	1
Gardien-Brigadier de Police Municipale	TC	2	2
<b>Total Filière Police</b>		<b>6</b>	<b>6</b>
Filière Technique			
Ingénieur principal	TC	1	1
Technicien Principal 1 <sup>ère</sup> classe	TC	1	1
Technicien Principal 2 <sup>ème</sup> classe	TC	2	2
Technicien	TC	1	1
Agent de Maîtrise Principal	TC	2	2
Agent de Maîtrise	TC	2	3
Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TC	3	3
Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TC	32	32
Adjoint Technique	TC	38	38
Adjoint Technique	32h/sem	1	1
Adjoint Technique	30h/sem	1	1
Adjoint Technique	28h/sem	1	1
<b>Total Filière Technique</b>		<b>85</b>	<b>86</b>
Filière Sociale			
ATSEM Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TC	1	2
ATSEM Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TC	5	5
<b>Total Filière Sociale</b>		<b>6</b>	<b>7</b>
Filière Culturelle			
Assistant de Conservation Principal 2 <sup>ème</sup> classe	TC	1	1
Assistant de Conservation	TC	1	1
Adjoint du Patrimoine Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TC	1	1
Adjoint du Patrimoine	TC	2	2
<b>Total Filière Culturelle</b>		<b>5</b>	<b>5</b>
Filière Animation			
Adjoint d'Animation Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TC	0	1
Adjoint d'Animation Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TC	2	2
Adjoint d'Animation	TC	1	1
Adjoint d'Animation	28h/sem	2	2
<b>Total Filière Animation</b>		<b>5</b>	<b>6</b>
Autres			
Collaborateur de Cabinet	TC	1	1
Contrat Parcours Emploi Compétences	TC	4	4

Contrat (article 3-3.2° loi de 1984) - service affaires juridiques - procédures	TC	1	1
Contrat article 3. 1° - agent service affaires scolaires - jeunesse	TC	6	6
Contrat article 3. 1° - agent service affaires scolaires - jeunesse	24h/sem	1	1
Contrat article 3. 1° - agent service affaires scolaires - jeunesse	16h/sem	0	2
Contrat article 3. 1° - agent service culture - vie associative	TC	1	1
Contrat article 3. 1° - agent services techniques	TC	1	2
Contrat article 3. 1° - agent service communication	TC	0	1
Contrat d'apprentissage - CAP AEPE	TC	2	2
Contrat d'apprentissage - BTS assistant manager	TC	1	1
Contrat d'apprentissage - CAP Jardinier Paysagiste	TC	1	1
Contrat d'apprentissage - Master 2 IPCI	TC	1	1
Total Autres		20	24
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		<b>163</b>	<b>170</b>

*Adopté par 30 voix pour et 3 abstentions (MM. BELMONTE, BOBET, Mme MARTIN)*

**Dossier n° 63-2020 : Convention de mise à disposition de services communaux auprès du Grand Cubzaguais Communauté de Communes pour l'exercice de la compétence « piscine découverte d'été »**

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2016 et la délibération du conseil communautaire du 14 septembre 2016 définissant l'intérêt communautaire et aux termes desquels le Grand Cubzaguais Communauté de Communes est compétent en matière de "piscine découverte d'été" depuis le 1er janvier 2017 ;

Vu les dispositions de l'article L5211-4-1 II du code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention du 3 juillet 2017 de mise à disposition de services "accueil, entretien et maintenance de la piscine d'été de Saint-André-de-Cubzac" entre la communauté de communes et la commune ;

Considérant que cette convention est arrivée à son terme ;

Considérant le besoin de la reconduire sur une base actualisée, le volet "accueil" n'ayant plus lieu d'être intégré à la convention, soit une quotité horaire évaluée à 503 heures/an ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- de reconduire la convention de mise à disposition de services désormais intitulée "entretien et maintenance de la piscine d'été de Saint-André-de-Cubzac", à compter du 1er janvier 2020 et pour une nouvelle période de 3 années ;
- d'approuver la convention jointe en annexe ;
- d'autoriser madame le maire à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférents.

Mme Hélène RICHER ne participe pas à la délibération.

*Adopté à l'unanimité*

**Dossier n° 64-2020 : Convention de mise à disposition de services communaux auprès du Grand Cubzaguais Communauté de Communes pour l'entretien du parking du pôle multimodal**

Vu les dispositions de l'article L5211-4-1 II du code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Grand Cubzaguais Communauté de Communes ;

Vu la convention du 8 novembre 2013 de mise à disposition de services communaux auprès de la communauté de communes pour le fauchage en bordure de zones d'activités et l'entretien du parking du pôle multimodal ;

Considérant que cette convention est arrivée à son terme ;

Considérant le besoin de la reconduire pour la seule prestation d'entretien du parking multimodal et pour une quotité horaire évaluée à 190 heures/an ;

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- de reconduire la convention de mise à disposition de services désormais intitulée "entretien du parking du pôle multimodal de Saint-André-de-Cubzac", à compter du 1er janvier 2020 et pour une nouvelle période de 6 ans ;
- d'approuver la convention jointe en annexe ;
- d'autoriser madame le maire à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférents.

Mme Hélène RICHER ne participe pas à la délibération.

Adopté à l'unanimité

**Dossier n° 65-2020 : Tarifs des salles municipales**

**A) Salle Robillard**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, maintient comme suit les participations aux frais de fonctionnement de la salle Robillard, applicables à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2021 :

Association de Saint-André-de-Cubzac, sauf association culturelle (loi 1905) :

	gratuit
Cautiion.....	210,00 €

Particulier domicilié à Saint-André-de-Cubzac :

- Par jour.....	120,00 €
- Week-end (du vendredi 16h au dimanche 20h).	200,00 €
- Cautiion.....	210,00 €

Personnel municipal :

- Une utilisation par an.....	gratuite
- Cautiion.....	210,00 €

Autre utilisateur :

- Par jour.....	242,00 €
- Week-end (du vendredi 16h au dimanche 20h).	420,00 €
- Cautiion.....	210,00 €

Adopté à l'unanimité

## **B) Salle du Mascaret**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, maintient comme suit les participations aux frais de fonctionnement de la salle du Mascaret, applicables à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2021 :

Association de Saint-André-de-Cubzac, sauf association culturelle (loi 1905) : Gratuit

### Particulier domicilié à Saint-André-de-Cubzac

- Journée.....	257,00 €
- Week-end (du vendredi 16h au dimanche 20h).....	430,00 €
- Caution.....	200,00 €

### Particulier hors commune

- Journée.....	500,00 €
- Week-end (du vendredi 16h au dimanche 20h).....	800,00 €
- Caution.....	200,00 €

### Autre utilisateur

- ½ Journée.....	129,00 €
- Journée.....	259,00 €
- Week-end (du vendredi 16h au dimanche 20h).....	520,00 €
- Caution.....	200,00 €

Adopté à l'unanimité

## **C) Salle Dantagnan**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, maintient comme suit les participations aux frais de fonctionnement de la salle Dantagnan, applicables à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2021 :

Association Saint-André-de-Cubzac, sauf association culturelle (loi 1905) : gratuit

### Autre utilisateur :

- ½ journée.....	88,00 €
- Journée.....	173,00 €
- Caution.....	200,00 €

Adopté à l'unanimité

## **D) Salles « Espace municipal Soucarros »**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, maintient comme suit les participations aux frais de fonctionnement des salles de « l'Espace municipal Soucarros », applicables à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2021 :

Association de Saint-André-de-Cubzac, sauf association culturelle (loi 1905) : Gratuit

### Autre utilisateur :

- ½ journée.....	52,00 €
- Journée.....	94,00 €
- Caution.....	200,00 €

Adopté à l'unanimité

### E) Salle Magic

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, maintient comme suit les participations aux frais de fonctionnement de la salle Magic, applicables à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2021 :

Association de la commune, sauf association culturelle (loi 1905), et établissement scolaire Haute-Gironde :

- Par jour.....	59,00 €
- Caution.....	210,00 €

Autre utilisateur :

- Par jour.....	122,00 €
- Caution.....	210,00 €

Adopté à l'unanimité

### F) Spectacles culturels

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, maintient à 7 €, 12 € et 15 € les tarifs applicables aux spectacles organisés par la commune à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Adopté à l'unanimité

### **Dossier n° 66-2020 : Restaurants scolaires – Tarifs 2020/2021**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe comme suit, les tarifs des restaurants scolaires applicables à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2020 :

<b>Enfant domicilié à Saint-André-de-Cubzac + classe ULIS ..... Quotient Familial</b>	<b>Prix repas 2020 - 2021</b>	<b>Montant abonnement mensuel  141 jours d'école pour l'année 2020/2021</b>
Tarif social (sur demande CCAS)	0.24 €	3.38 €
QF inférieur ou égal à 500 €	1.53 €	21.57 €
QF compris entre 501 et 650 €	2.18 €	30.74 €
QF compris entre 651 et 800 €	2.53 €	35.67 €
QF compris entre 801 et 900 €	2.84 €	40.04 €
QF compris entre 901 et 1000 €	2.87 €	40.47 €
QF compris entre 1001 et 1100 €	2.90 €	40.89 €
QF compris entre 1101 et 1200 €	2.95 €	41.60 €
QF compris entre 1201 et 1300 €	3.00 €	42.30 €
QF compris entre 1301 et 1400 €	3.03 €	42.72 €
QF compris entre 1401 et 1500 €	3.06 €	43.15 €
QF compris entre 1501 et 1600 €	3.08 €	43.43 €
QF supérieur ou égal à 1601 €	3.11 €	43.85 €

	Tarif 2020 - 2021
<b>Enfant hors commune</b>	3.73 €
<b>Repas occasionnel</b>	3.73 €
<b>Personnel enseignant</b>	4.60 €
<b>Personnel municipal, stagiaires et employés sous contrat dans les écoles</b>	3.73 €
<b>Autre personne</b>	6.81 €

*Adopté par 31 voix pour et 2 abstentions (M. FAMEL, Mme SIGNAC)*

#### **Dossier n° 67-2020 : Accueils périscolaires – Tarifs 2020/2021**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe comme suit, les tarifs des accueils périscolaires applicables à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2020 :

Quotient Familial	Tarif de la demi-heure 2020 - 2021
<b>Tarif social (sur demande CCAS)</b>	<b>0.10 €</b>
<b>QF inférieur ou égal à 600 €</b>	<b>0.43 €</b>
<b>QF compris entre 601 et 800 €</b>	<b>0.45 €</b>
<b>QF compris entre 801 et 1000 €</b>	<b>0.47 €</b>
<b>QF compris entre 1001 et 1150 €</b>	<b>0.49 €</b>
<b>QF compris entre 1151 et 1300 €</b>	<b>0.50 €</b>
<b>QF supérieur ou égal à 1301 €</b>	<b>0.52 €</b>

#### **Tarif du goûter à l'accueil périscolaire**

Tarif du goûter	Année scolaire 2020 – 2021
<b>En maternelle</b>	<b>0.41 €</b>
<b>En élémentaire</b>	<b>0.52 €</b>

*Adopté par 31 voix pour et 2 abstentions (M. FAMEL, Mme SIGNAC)*

#### **Dossier n° 68-2020 : Transports scolaires – Tarifs 2020/2021**

La région Nouvelle-Aquitaine exerce depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017 la compétence d'organisation du transport scolaire, en application de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République. L'hétérogénéité des règles appliquées jusqu'alors dans les différents départements conduit la région à l'application progressive de nouvelles règles, notamment en matière de tarification aux familles.

La région prévoit à partir de la rentrée scolaire 2020/2021 les tarifications suivantes, avec la possibilité pour les communes de moduler la participation familiale en prenant en charge la différence :

	<b>Tarification 2020/2021</b>
<b>Elève ayant droit (domicilié à plus de 3km de l'école)</b>	
QF inférieur ou égal 450 €	30 €
QF compris entre 451 et 650 €	51 €
QF compris entre 651 et 870 €	81 €
QF compris entre 871 et 1250 €	114 €
QF supérieur à 1250 €	150 €
<b>Elève non ayant droit (domicilié à moins de 3km de l'école)</b>	195 €

De plus, pour l'année scolaire 2020/2021, la Région fixe une dégressivité des tarifs en fonction du nombre d'enfants transportés par famille de 30% pour le 3<sup>ème</sup> enfant par ordre d'âge, et de 50% pour le 4<sup>ème</sup> enfant par ordre d'âge et les suivants.

Enfin, des frais d'inscription complémentaires d'un montant de 15 € sont appliqués pour toute demande de transport adressée après le 20 juillet.

Par délibération du 27 mai 2019, le conseil municipal compte tenu du montant de la participation appliquée aux familles avant la prise de compétence de la région, et afin de limiter la charge à supporter par les familles, avait décidé de limiter la participation des familles avec prise en charge par la commune de la différence.

Il est proposé pour l'année scolaire 2020/2021 de reconduire ce principe et de maintenir pour l'année scolaire 2020/2021, les mêmes participations des familles aux transports scolaires tout en tenant compte de la dégressivité des tarifs en fonction du nombre d'enfants transportés par famille :

	<b>Participation des familles 2020/2021</b>	<b>Participation des familles pour le 3<sup>ème</sup> enfant</b>	<b>Participation des familles pour le 4<sup>ème</sup> enfant et suivants</b>
<b>Elève ayant droit</b>			
QF compris entre 0 et 450 €	<b>30 €</b>	<b>21.00 €</b>	<b>15.00 €</b>
QF compris entre 451 et 650 €	<b>50 €</b>	<b>35.00 €</b>	<b>25.00 €</b>
QF compris entre 651 et 870 €	<b>65 €</b>	<b>45.50 €</b>	<b>32.50 €</b>
QF compris entre 871 et 1250 €	<b>70 €</b>	<b>49.00 €</b>	<b>35.00 €</b>
QF supérieur à 1250 €	<b>75 €</b>	<b>52.50 €</b>	<b>37.50 €</b>
<b>Elève non ayant droit</b>	<b>75 €</b>	<b>52.50 €</b>	<b>37.50 €</b>

Frais d'inscription complémentaires après le 20 juillet de l'année en cours : 15 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe pour l'année scolaire 2020/2021 la participation des familles aux transports scolaires, aux montants sus-indiqués.

Adopté à l'unanimité

### **Dossier n° 69-2020 : Ateliers théâtre – Tarifs 2020/2021**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Fixe les tarifs des ateliers théâtre pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> octobre 2020 au 30 juin 2021 comme suit :
  - o Tarif trimestriel pour un enfant habitant Saint-André-de-Cubzac : 61.90 €
  - o Tarif trimestriel pour un enfant habitant hors commune : 73.16 €

Adopté à l'unanimité

### **Dossier n° 70-2020 : Ecole multisports – Tarifs 2020/2021**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe comme suit, les tarifs de l'école multisports applicables à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2020 :

	<b>Tarif 2020 - 2021</b>
Tarif par enfant	<b>42.44 €</b>

Adopté à l'unanimité

### **Dossier n° 71-2020 : Convention de délégation de la compétence transports scolaires en Gironde – Avenant n° 1**

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a prévu le transfert des compétences des transports des départements aux régions. A l'échelle girondine, le transfert du département de la Gironde vers la région Nouvelle-Aquitaine a été exécuté effectivement à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Par délibération du 8 juillet 2019, le conseil municipal a accepté la qualité d'organisatrice de 2<sup>nd</sup> rang et autorisé madame le maire à signer la convention de délégation de la compétence transports scolaires avec la région, pour une période allant jusqu'au dernier jour de l'année scolaire 2021/2022.

Le conseil régional de Nouvelle-Aquitaine a approuvé lors de sa séance du 16 décembre 2019 un nouveau règlement des transports scolaires applicable à la prochaine rentrée scolaire 2020/2021. La principale évolution concerne la dégressivité de la tarification accordée aux fratries de 3 enfants et plus.

Afin d'entériner les modifications apportées au règlement, le conseil régional sollicite l'approbation par le conseil municipal de l'avenant n°1 à la convention de délégation de la compétence transports scolaires, annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention de délégation de la compétence transports scolaires tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- autorise madame le maire à signer ledit avenant.

Adopté à l'unanimité

### **Dossier n° 72-2020 : Transports scolaires – Règlement intérieur**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le règlement des transports scolaires, qui suit :

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES TRANSPORTS SCOLAIRES

La commune, en collaboration avec la Région, organise quatre circuits de transports scolaires desservant les écoles publiques de la ville.

Le présent règlement a pour but d'assurer la discipline et la bonne tenue des élèves à la montée, à la descente et à l'intérieur des véhicules affectés aux circuits de transports scolaires et de prévenir les accidents.

### **1 – Inscription :**

Pour toute inscription, les familles doivent se connecter, avant le 20 juillet 2020, à l'adresse suivante : [transports.nouvelle-aquitaine.fr](http://transports.nouvelle-aquitaine.fr)

Passée cette date, une majoration tarifaire sera appliquée aux familles par la Région.

La carte de bus, accompagnée des horaires du circuit correspondant, sera adressée individuellement aux familles.

**Les enfants qui ne sont pas inscrits aux transports scolaires ne pourront pas fréquenter ce service.**

### **2 – Montée et descente du bus :**

La montée et la descente des élèves s'effectuent dans le calme. Il est impératif que chaque élève monte ou descende à l'arrêt le plus proche de son domicile. Les enfants doivent attendre pour ce faire l'arrêt complet du véhicule. En montant dans le véhicule, ils doivent présenter leur titre de transport à l'accompagnateur.

**Après la descente, les élèves ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après le départ du bus et après s'être assurés qu'ils peuvent le faire en toute sécurité.**

Les horaires de départ et d'arrivée sont donnés à titre indicatif et peuvent varier en fonction d'événements extérieurs indépendants de la volonté de la commune (intempéries, déviations, circulation intense, ...).

Des arrêtés préfectoraux peuvent être pris pour suspendre de façon ponctuelle un service de ramassage scolaire rendu dangereux par de mauvaises conditions climatiques.

Les familles concernées seront averties par le service des affaires scolaires dans les meilleurs délais.

Les chauffeurs et les usagers sont tenus au respect des horaires établis.

### **3 – Sécurité pendant le trajet :**

Durant tout le temps du trajet les enfants sont sous la responsabilité de l'agent municipal accompagnateur et donc de la mairie.

Chaque élève devra :

- Mettre obligatoirement la ceinture de sécurité pendant le trajet ;
- Rester assis à sa place pendant tout le trajet, ne la quitter qu'au moment de la descente et se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur, ni distraire de quelque façon que ce soit son attention, ni mettre en cause la sécurité.

Il est interdit notamment :

- De parler au chauffeur sans motif valable
- D'utiliser des objets dangereux (ciseaux, cutter, couteaux...)
- De monter sur les sièges
- De jouer, de crier, de projeter quoi que ce soit

- De toucher, avant l'arrêt du véhicule, les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes ainsi que les issues de secours
- De se pencher au dehors

Les cartables seront rangés sous les sièges afin de ne pas encombrer le couloir.

#### **4 – Tarifs et Facturation :**

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal et le service est payable lors de l'inscription sur le site de la Région.

#### **5 – Résiliation :**

Si la famille cesse d'utiliser définitivement le service, en cas de déménagement par exemple, elle doit signaler cette situation au service des affaires scolaires.

**Il n'y aura pas de remboursement dans la mesure où la participation des familles est forfaitaire.**

#### **6 – Responsabilités - Assurance :**

Les bus respectent des points d'arrêts approuvés par la commune et validés par la Région. En dehors de ces points précis aucun arrêt n'est autorisé.

En aucun cas, l'agent municipal accompagnateur ne peut descendre du bus pour accompagner un enfant.

#### Les enfants de maternelle :

Le matin, ils sont sous la responsabilité d'un adulte jusqu'à la montée dans le bus.

**Le soir, un adulte doit être présent pour récupérer l'enfant à l'arrêt du bus.** Dans le cas contraire, l'enfant sera systématiquement raccompagné à l'accueil périscolaire de l'école dont il dépend. Le temps passé à l'accueil périscolaire sera facturé en plus du transport scolaire.

Une autorisation parentale écrite sera à fournir au service des affaires scolaires si l'enfant est pris en charge par une autre personne que ses parents.

#### Les enfants de l'élémentaire :

A partir du CP, un enfant peut quitter le bus tout seul avec une autorisation écrite des parents. A défaut, en l'absence de l'adulte désigné pour prendre en charge l'enfant à l'arrivée du bus, celui-ci sera systématiquement raccompagné à l'accueil périscolaire de l'école dont il dépend. Le temps passé à l'accueil périscolaire sera facturé en plus du transport scolaire.

Aucune remarque à l'encontre de l'agent municipal accompagnateur ne devra lui être faite directement par les parents. Ces remarques devront être adressées à Madame le Maire, qui, après avoir vérifié la véracité des faits énoncés, prendra les éventuelles mesures qui s'imposent et tiendra informés les parents.

Les familles doivent justifier de la souscription d'un contrat de responsabilité civile.

En effet, la responsabilité des parents pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration ou dégradation du matériel. Il en est de même s'il blessait un autre enfant.

La ville de Saint-André-de-Cubzac couvre les risques liés à l'organisation du service.

#### **A noter :**

**En cas de panne, un bus de remplacement sera mis en place afin d'assurer le circuit. Les familles seront informées dans les meilleurs délais par l'accompagnateur ou le service des affaires scolaires de la mairie.**

### **7 – Santé – accident :**

En cas de blessure bénigne, l'enfant est soigné par l'agent municipal encadrant.

En cas de blessures plus graves ou malaise, l'agent municipal encadrant prendra toutes les dispositions d'urgence nécessaires (pompiers, samu, médecin ...). Les parents seront avertis.

L'agent municipal encadrant n'est pas autorisé à administrer des médicaments sauf si un P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé) le prévoit.

### **8 – Respect – Règles de vie – Sanctions :**

Les enfants doivent se tenir correctement et respecter les autres enfants ainsi que les adultes qui s'engagent également à respecter chaque enfant.

De même, ils doivent respecter le matériel. Le remplacement de matériel volontairement détruit par un enfant sera à la charge de ses parents.

Un comportement portant préjudice à la bonne marche des transports scolaires, les écarts de langage volontaires et répétés feront l'objet d'une notification dans le cahier de suivi.

Si un enfant ne respecte pas ces règles de bonne conduite, et si ces agissements sont réitérés, les parents seront alertés par téléphone puis de façon écrite par un avertissement de conduite.

A défaut d'amélioration du comportement de l'enfant, celui-ci est susceptible d'être exclu des transports scolaires de façon temporaire voire définitive.

**Toute inscription aux transports scolaires implique l'acceptation totale du présent règlement intérieur.**

*Adopté à l'unanimité*

### **Dossier n° 73-2020 : Ateliers théâtre – Règlement intérieur**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le règlement des ateliers théâtre, qui suit :

## **REGLEMENT INTERIEUR DES ATELIERS THÉÂTRE**

### **1. La démarche**

Les ateliers proposent des cours de théâtre pour les enfants de 7 à 18 ans.

Les cours se passent sous forme de jeux d'improvisation, avec un travail particulier sur la voix, le corps et le rapport avec l'autre.

### **2. Les horaires**

Ils ont lieu le mardi de 17h00 à 18h30 pour les 7/11 ans et de 18h30 à 20h00 pour les 12/18 ans. L'accueil des enfants a lieu au château Robillard (05.64.10.06.31).

### **3. Conditions générales d'inscription :**

Pré-inscription :

Chaque année, une pré-inscription sera réalisée auprès du service culture/vie associative de la mairie de Saint-André-de-Cubzac en septembre. Après l'élaboration des groupes et selon les places disponibles, une confirmation d'inscription sera envoyée par mail aux familles. Les activités ont lieu suivant le rythme scolaire d'octobre à juin.

**Inscription :**

L'utilisateur ne peut participer aux activités que si le dossier d'inscription est complet et la cotisation en règle. L'inscription est effective à l'année même si le paiement se fait au trimestre. Aucun remboursement ne sera effectué si l'enfant devait ne plus participer aux ateliers en cours d'année.

**Absences :**

En cas d'absence à un atelier, l'utilisateur devra avertir l'intervenant.

**4. Tarifs :**

Les tarifs des ateliers sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

**5. Mode de règlement :**

Le règlement du 1<sup>er</sup> trimestre se fait à l'inscription en espèces ou par chèque à l'ordre de la « Régie de Recettes Activités Périscolaires ». Pour les 2 autres trimestres, une facture est adressée par courrier aux familles.

**6. Ouverture des ateliers :**

Les ateliers débuteront à compter de la 1<sup>ère</sup> semaine du mois d'octobre, le mardi ou le vendredi en fonction de l'atelier et de l'âge de l'enfant.

**7. Accompagnement des mineurs :**

Les enfants non autorisés à rentrer seuls chez eux à la fin des cours, doivent obligatoirement être repris par leurs parents dans la salle de cours et ne pourront en aucun cas quitter les lieux non accompagnés d'un adulte autorisé mentionné sur la fiche d'inscription.

L'autorisation de sortie pour un enfant seul doit être impérativement remise à l'intervenant le plus rapidement possible.

**8. Droit à l'image :**

Lors de l'inscription de l'enfant, les représentants légaux (ou les parents) acceptent que son image (prise lors des activités ou événements organisés par les ateliers) soit utilisée sur les supports de communication (brochure, affiche, site internet, document édité par la ville de Saint-André-de-Cubzac).

**9. Autre :**

Les ateliers Théâtre déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de vol de tout objet de valeur dans leurs locaux.

Le matériel de travail est fourni par la ville de Saint-André-de-Cubzac pour les participants aux ateliers.

**10. Respect – Règles de vie – sanctions :**

Les enfants doivent se tenir correctement et respecter les autres enfants ainsi que les adultes qui s'engagent également à respecter chaque enfant.

De même, ils doivent respecter le matériel et les locaux. Le remplacement de matériel volontairement détruit par un enfant sera à la charge de ses parents.

Un comportement portant préjudice à la bonne marche de l'atelier, les écarts de langage volontaires et répétés feront l'objet d'une notification.

Si un enfant ne respecte pas ces règles de bonne conduite, et si ces agissements sont réitérés, les parents seront alertés de façon écrite par un avertissement de conduite.

A défaut d'amélioration du comportement de l'enfant, celui-ci est susceptible d'être exclu de l'atelier de façon temporaire voire définitive.

**Toute inscription à un atelier municipal implique l'acceptation totale du présent règlement intérieur.**

*Adopté à l'unanimité*

**Dossier n° 74-2020 : Restaurants scolaires – Règlement intérieur**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le règlement des restaurants scolaires, qui suit :

### **RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES RESTAURANTS SCOLAIRES**

A Saint-André-de-Cubzac, chaque école est dotée d'un restaurant scolaire avec cuisine. Les repas sont confectionnés, chaque jour au sein de chaque école.

#### **1 – Les conditions et les modalités d'inscription :**

L'inscription des enfants est effective pour une année scolaire, dans la limite des places disponibles, lorsque le dossier est retourné dûment complété au service des affaires scolaires avant le 10 juillet précédant chaque rentrée scolaire. Pour toute nouvelle inscription, le dossier est à retirer au service des affaires scolaires aux jours et horaires suivants :

- Le lundi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 19h
- Le mardi, mercredi, jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
- Le vendredi, le service est fermé au public

Pour un renouvellement d'inscription, un dossier sera adressé individuellement aux familles.

**Les enfants qui ne sont pas inscrits à la restauration scolaire ne pourront pas fréquenter ce service.**

La situation des familles est revue chaque année lors de la demande d'inscription.

S'il arrive, pour des raisons de santé du parent, d'hospitalisation, de rendez-vous avec un employeur... qu'un enfant soit exceptionnellement amené à manger au restaurant scolaire, les parents devront le signaler au service des affaires scolaires.

#### **2 – L'accueil des enfants présentant des problèmes de santé :**

L'inscription à la restauration scolaire d'un enfant présentant des problèmes de santé et/ou d'allergie(s) alimentaire(s) est acceptée à la demande des parents sous réserve de la mise en place obligatoire d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) associant les parents, le médecin scolaire, la direction de l'école et la mairie.

Le cas échéant, il sera étudié la possibilité que la famille fournisse un panier repas.

Dans un souci de respect de la laïcité aucun menu « spécial » (de type sans porc, casher, halal...) n'est confectionné dans les cuisines scolaires.

Il appartient aux familles de se renseigner sur la composition des menus. Ces derniers sont affichés aux entrées des écoles et publiés sur le site internet de la ville.

### **3 – Les tarifs :**

Les tarifs sont fixés chaque année par délibération du conseil municipal.

La restauration scolaire est accessible à tous les enfants grâce à la modulation des tarifs en fonction des revenus des familles. Il appartient aux familles de fournir les justificatifs demandés. A défaut, le tarif le plus élevé s'applique aux familles.

**Les enfants scolarisés à Saint-André-de-Cubzac mais domiciliés hors de la commune ne peuvent pas avoir accès à l'abonnement mensuel, excepté les enfants inscrits en ULIS.**

### **4 – La facturation :**

La restauration scolaire est un service qui fonctionne en post facturation. Une facture sera établie chaque mois.

- Abonnement mensuel :

Les jours d'absence seront décomptés de la facture pour les motifs suivants :

- Absence pour maladie de l'enfant, à condition que la famille ait prévenu l'école ainsi que le service des affaires scolaires. Un certificat médical pourra être demandé.
- Absence de l'enfant consécutive à l'absence de son enseignant.
- Service non rendu par la mairie (grève).
- Voyage ou sortie scolaire, classe de découverte.

En dehors de ces motifs, deux jours de carence seront appliqués par mois.

- Repas occasionnel ou hors commune :

Lors de la constitution du dossier, il est demandé à la famille de sélectionner le ou les jours où l'enfant fréquentera le restaurant scolaire.

Les motifs de décompte des jours d'absence sont les mêmes que ceux pour l'abonnement mensuel. En dehors de ces motifs, le repas sélectionné mais non consommé sera facturé.

### **5 – Le règlement :**

Le règlement peut s'effectuer de 4 façons :

- Par chèque libellé à l'ordre de la « Régie de recettes des activités périscolaires » à envoyer au service des affaires scolaires de la mairie – 8 Place Raoul Larche – 33240 Saint-André-de-Cubzac ou à déposer dans la boîte aux lettres de la mairie
- En espèces auprès du service des affaires scolaires ;
- Par paiement en ligne sécurisé « Paybox » : [saintandredecubzac.espace-famille.net](http://saintandredecubzac.espace-famille.net) (le code famille et le mot de passe Internet sont indiqués sur les factures) ;
- Par prélèvement mensuel.

### **6 – Résiliation :**

Si la famille cesse d'utiliser définitivement le service, en cas de déménagement par exemple, il lui appartient de signaler cette situation au service des affaires scolaires par écrit.

## **7 – Médicaments / Accidents :**

### Médicaments :

Le personnel n'est pas habilité à administrer des médicaments à un enfant, même avec une ordonnance, sauf dans le cas de la mise en place d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

### Accident :

S'il s'agit d'une blessure bénigne, l'agent municipal en charge de l'enfant, effectuera les 1<sup>ers</sup> soins (notifiés dans le registre d'infirmierie).

Si la lésion semble plus grave, l'agent municipal informe le plus rapidement possible les secours, les parents, la mairie.

## **8 – Responsabilité et assurances :**

Les familles doivent justifier de la souscription d'un contrat de responsabilité civile.

Le contrat d'assurance passé pour l'année scolaire couvre en principe les risques liés à la fréquentation de la restauration scolaire.

En effet, la responsabilité des parents pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration ou dégradation du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blessait un autre enfant.

La ville de Saint-André-de-Cubzac couvre les risques liés à l'organisation du service.

## **9 – Respect – Règles de vie – sanctions :**

Les enfants doivent se tenir correctement et respecter les autres enfants ainsi que les adultes qui s'engagent également à respecter chaque enfant.

De même, ils doivent respecter le matériel et les locaux. Le remplacement de matériel volontairement détruit par un enfant sera à la charge de ses parents.

Un comportement portant préjudice à la bonne marche de la restauration scolaire, les écarts de langage volontaires et répétés feront l'objet d'une notification dans le cahier de suivi.

Si un enfant ne respecte pas ces règles de bonne conduite, et si ces agissements sont réitérés, les parents seront alertés de façon écrite par un avertissement de conduite.

A défaut d'amélioration du comportement de l'enfant, celui-ci est susceptible d'être exclu de la restauration scolaire de façon temporaire voire définitive.

**Toute inscription à la restauration scolaire implique l'acceptation totale du présent règlement intérieur.**

*Adopté à l'unanimité*

**Dossier n° 75-2020 : Ecole multisports – Règlement intérieur**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le règlement de l'école multisports, qui suit :

## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE MULTISPORTS**

### **1 - Le but :**

L'objectif de l'école multisports est de proposer aux jeunes scolarisés dans les écoles primaires, l'occasion de développer leurs capacités motrices par la découverte d'activités sportives encadrées par des éducateurs sportifs qualifiés.

## **2 - L'accueil :**

L'école multisports fonctionne de 16h15 à 17h30 dans les écoles élémentaires de la ville :

Ecole élémentaire Pierre Dufour – 59, rue Henri Grouès dit l'Abbé Pierre (05.57.43.90.54)

Ecole élémentaire Suzanne Lacore – 30, chemin de Lapouyade (05.57.43.46.96)

Groupe scolaire Lucie Aubrac – 90, rue Lucie Aubrac (05.57.42.88.97)

Les jours de fonctionnement sont indiqués aux familles en fonction des inscriptions et des tranches d'âge.

A la fin de l'activité, les enfants seront récupérés par leurs parents ou les personnes autorisées et mentionnées sur leur fiche d'inscription. Ces dernières devront présenter une pièce d'identité. Seules les autorisations écrites sont valables (pas de SMS ni d'appel téléphonique). Dans l'hypothèse où la personne habilitée serait dans l'impossibilité de récupérer l'enfant à 17h30, ce dernier doit être inscrit et pouvoir prétendre à l'accueil périscolaire.

Les enfants, avec autorisation écrite de leur responsable légal, pourront également rentrer seuls après l'activité.

## **3 - Admission et modalités d'inscription :**

Une pré-inscription est réalisée au service des Affaires Scolaires, à la mairie de Saint-André-de-Cubzac dans le courant du mois de juin. Après l'élaboration des groupes et en fonction des places, une confirmation écrite sera ensuite envoyée au responsable légal à la fin du mois d'août afin de lui indiquer l'inscription définitive de son enfant ainsi que le jour de fonctionnement. Les activités ont lieu suivant le rythme scolaire de mi-septembre à fin juin.

Les enfants non-inscrits ou dont le dossier n'est pas complet ne pourront bénéficier de ce service.

La fiche sanitaire de l'enfant est établie par le responsable légal (copie des pages vaccination du carnet de santé à joindre).

La pratique d'une activité physique et sportive sous-entend l'obligation de présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport exigé à l'inscription.

La communication de ces informations est obligatoire et tout changement doit être signalé. Toute omission, manquement ou inexactitude, notamment en ce qui concerne l'état de santé de l'enfant dégagerait la responsabilité de la collectivité et de ses personnels en cas d'incident.

## **4 - La tenue :**

Les enfants se doivent d'assister aux cours dans une tenue adaptée à la pratique du sport (survêtement, tee-shirt) et avoir une paire de chaussures de sports.

## **5 - L'absence, la maladie :**

Il est demandé de prévenir en cas d'absence de l'enfant. Le signalement de toute maladie contagieuse est obligatoire.

## **6 - Les tarifs :**

Les tarifs sont fixés chaque année par délibération du Conseil Municipal.

### **7 - La facturation :**

Le règlement de l'activité se fera à l'inscription. Les familles recevront en suivant une facture acquittée.

### **8 - Le règlement :**

Le règlement s'effectue :

- Par chèque libellé à l'ordre de la « Régie de Recettes des Activités Périscolaires » à déposer ou envoyer au service des affaires scolaires de la Mairie – 8, place Raoul Larche – 33 240 Saint-André-de-Cubzac, ou à déposer dans la boîte à lettres de la Mairie.
- En espèces au service des affaires scolaires.

### **9 - Résiliation :**

Si la famille cesse d'utiliser définitivement le service, en cas de déménagement par exemple, elle devra le signaler au service des affaires scolaires de la Mairie par écrit.

### **10 - Relations :**

Les animateurs (trices) qualifié(e)s sont chargé(e)s du bon fonctionnement des ateliers.

Aucune remarque à l'encontre d'un agent ne devra lui être faite directement par les parents. Ces remarques devront être adressées à Madame Le Maire, qui, après avoir vérifié la véracité des faits énoncés, prendra les éventuelles mesures qui s'imposent et tiendra informés les parents.

### **11 - Médicaments/ Accident :**

#### Médicaments :

Le personnel n'est pas habilité à administrer des médicaments à un enfant, même avec une ordonnance, sauf dans le cas de la mise en place d'un P.A.I. (plan d'accueil individualisé).

#### Accident :

S'il s'agit d'une blessure bénigne, l'animateur (trice) effectuera les 1ers soins (notifiés dans le registre d'infirmierie).

Si la lésion semble plus grave, il (elle) informe le plus rapidement possible les secours, les parents, la mairie.

### **12 - Responsabilité et assurance :**

Les familles doivent justifier de la souscription d'un contrat de responsabilité civile.

Le contrat d'assurance passé pour l'activité scolaire couvre en principe les risques liés à la fréquentation des ateliers.

En effet, la responsabilité des parents pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration ou dégradation du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blessait un autre enfant.

La ville de Saint-André-de-Cubzac couvre les risques liés à l'organisation du service.

### **13 - Respect-Règles de vie- Sanctions :**

Les enfants doivent se tenir correctement et respecter les autres enfants ainsi que les adultes qui s'engagent également à respecter chaque enfant.

Ils doivent également respecter le matériel et les locaux. Le remplacement de matériel volontairement détruit par un enfant sera à la charge de ses parents.

Un comportement portant préjudice à la bonne marche des ateliers, les écarts de langage, volontaires et répétés feront l'objet d'une notification.

Si un enfant ne respecte pas ces règles de bonne conduite, il sera sanctionné par des avertissements. Après répétition de ces agissements les parents seront avertis de façon écrite de ces agissements.

A défaut d'amélioration du comportement de l'enfant, celui-ci est susceptible d'être exclu de l'école Multisports de façon temporaire voire définitive.

### **Toute inscription à l'école multisports implique l'acceptation totale du règlement intérieur.**

Adopté à l'unanimité

#### **Dossier n° 76-2020 : Accueils périscolaires- Règlement intérieur**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le règlement des accueils périscolaires, qui suit :

### **RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES**

« L'accueil périscolaire est un lieu de vie, de relations, d'apprentissages par le jeu et la vie en collectivité. Le temps de l'accueil est un temps de loisirs de l'enfant ; comme la famille et l'école, il a un rôle éducatif. »

#### **1 – Le but**

Dans des locaux adaptés, avec du personnel compétent et formé, la mission des accueils périscolaires est d'accueillir les enfants scolarisés sur Saint-André-de-Cubzac en école maternelle et élémentaire dont les parents travaillent, sont en formation ou sont étudiants.

#### **2 – L'accueil**

Les accueils périscolaires fonctionnent tous les jours (les lundis, mardis, jeudis, et vendredis), dans chaque établissement scolaire, aux horaires suivants :

En école maternelle :

**De 7h00 à 8h45** (les lundis, mardis, jeudis et vendredis) et de **16h25 à 19h00** (lundis, mardis, jeudis et vendredis) dans les établissements suivants :

- Bertrand Cabanes – 6, Rue de la Fontaine (05 57 43 37 75).
- Rosette Chappel – 48, Avenue de la République (09 62 62 51 66)

En école élémentaire :

**De 7h00 à 8h45** (les lundis, mardis, jeudis et vendredis) et de **16h15 à 19h00** (lundis, mardis, jeudis et vendredis) dans les établissements suivants :

- Pierre Dufour – 59, Rue Henri Grouès (05 57 43 90 54)
- Suzanne Lacore – 30, Chemin de Lapouyade (05 57 43 46 96)
- Lucie Aubrac (maternelle & élémentaire) -90, Rue Lucie Aubrac (05 57 45 88 97)

Les parents ne fournissant pas d'attestation d'employeur ou de justificatif de formation doivent venir chercher leurs enfants à la sortie des classes (16h25 ou 16h15 suivant les établissements) sauf si ces derniers sont inscrits aux transports scolaires.

L'accueil de fin d'après-midi comprend un temps dédié au goûter et un temps d'animation.

Le goûter, fourni par la collectivité, est tarifé sous forme de forfait (élémentaire ou maternel). Ce forfait est activé dès l'arrivée de l'enfant à l'accueil périscolaire l'après-midi. Aucun goûter personnel ne sera accepté à l'accueil périscolaire (excepté PAI).

Pour des raisons de sécurité, tous les enfants doivent être accompagnés par leur responsable légal jusque dans les locaux des accueils périscolaires. De même, le soir, les enfants seront récupérés par leurs parents ou les personnes autorisées et mentionnées sur leur fiche d'inscription. Ces dernières devront présenter une pièce d'identité. Seules les autorisations écrites sont valables (pas de SMS ni d'appel téléphonique).

Les enfants des écoles élémentaires, avec autorisation écrite de leur responsable légal, pourront rentrer seuls le soir.

### **3 – Admission et modalités d'inscription**

L'inscription est réalisée au service des affaires scolaires, à la mairie de Saint-André-de-Cubzac avant le 10 juillet précédent chaque rentrée scolaire.

Les enfants non-inscrits ou dont le dossier n'est pas complet ne pourront bénéficier de ce service.

La fiche sanitaire de l'enfant est établie par le responsable légal (copie des pages vaccination du carnet de santé à joindre).

La communication des informations demandées est obligatoire et tout changement doit être signalé. Toute omission, manquement ou inexactitude, notamment en ce qui concerne l'état de santé de l'enfant dégageait la responsabilité de la collectivité et de ses personnels en cas d'incident.

### **4 – Les tarifs**

- Les tarifs de fréquentation de l'accueil périscolaire sont fixés chaque année par délibération du conseil municipal. Les tarifs sont appliqués aux familles en fonction de leur quotient familial de la CAF ou à défaut de leur dernier avis d'imposition.
- Le goûter est facturé sous forme de forfait journalier (élémentaire ou maternel) ; les tarifs sont fixés chaque année par délibération du conseil municipal.

### **5 – La facturation**

Le personnel d'animation effectuera chaque jour un pointage des enfants présents à l'accueil.

Toute demi-heure entamée est une demi-heure due.

Le forfait « goûter » est appliqué chaque soir dès l'arrivée de l'enfant à l'accueil périscolaire.

La facture sera adressée chaque mois en fonction de la fréquentation des enfants à l'accueil périscolaire.

### **6 – Le règlement**

Le règlement peut s'effectuer de 5 façons :

- Par chèque libellé à l'ordre de la « Régie de recettes des activités périscolaires » à envoyer au service des Affaires Scolaires de la Mairie – 8 Place Raoul Larche – 33240 Saint André de Cubzac ou à déposer dans la boîte aux lettres de la mairie ;
- En espèces auprès du service des affaires scolaires ;
- Par paiement en ligne sécurisé « Paybox » : [saintandredecubzac.espace-famille.net](http://saintandredecubzac.espace-famille.net) (le code famille et le mot de passe Internet sont indiqués sur les factures) ;

- Par chèque CESU ;
- Par prélèvement mensuel.

## **7 – Résiliation**

Si la famille cesse d'utiliser définitivement le service, en cas de déménagement par exemple, il lui appartient de signaler cette situation au service des affaires scolaires par écrit.

## **8 – Relations**

Les animateurs (trices) qualifié(e)s sont chargé(e)s du bon fonctionnement de l'accueil périscolaire. Ils (elles) veilleront à la réalisation du Projet Pédagogique qui s'intégrera au Projet Educatif de la collectivité.

La structure est déclarée en ALSH (accueil de loisirs sans hébergement), auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale. Elle respecte la réglementation de la DRJSCS (encadrement qualifié, ...) mais également les recommandations de la Protection Maternelles Infantile (accueil des enfants de moins de 6 ans).

Aucune remarque à l'encontre d'un agent communal ne devra lui être faite directement par les parents. Ces remarques devront être adressées à Madame le Maire, qui, après avoir vérifié la véracité des faits énoncés, prendra les éventuelles mesures qui s'imposent et tiendra les parents informés.

## **9 – Médicaments / Accidents**

### Médicaments :

Le personnel n'est pas habilité à administrer des médicaments à un enfant, même avec une ordonnance, sauf dans le cas de la mise en place d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

### Accident :

S'il s'agit d'une blessure bénigne, l'animateur(trice) effectuera les 1<sup>er</sup> soins (notifiés dans le registre d'infirmierie).

Si la lésion semble plus grave, il (elle) informe le plus rapidement possible les secours, les parents, la mairie.

## **10 – Responsabilité et assurances**

Les familles doivent justifier de la souscription d'un contrat de responsabilité civile.

Le contrat d'assurance passé pour l'année scolaire couvre en principe les risques liés à la fréquentation de l'accueil périscolaire.

En effet, la responsabilité des parents pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration ou dégradation du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blessait un autre enfant.

La ville de Saint-André-de Cubzac couvre les risques liés à l'organisation du service.

## **11 – Respect – Règles de vie – sanctions**

Les enfants doivent se tenir correctement et respecter les autres enfants ainsi que les adultes qui s'engagent également à respecter chaque enfant.

De même, ils doivent respecter le matériel et les locaux. Le remplacement de matériel volontairement détruit par un enfant sera à la charge de ses parents.

Un comportement portant préjudice à la bonne marche de l'accueil périscolaire, les écarts de langage volontaires et répétés feront l'objet d'une notification dans le cahier de suivi.

Si un enfant ne respecte pas ces règles de bonne conduite et si ces agissements sont réitérés, les parents seront alertés par téléphone puis de façon écrite par un avertissement de conduite.

A défaut d'amélioration du comportement de l'enfant, celui-ci est susceptible d'être exclu de l'accueil périscolaire de façon temporaire voire définitive.

## **12 – Sortie – Retard**

Les retards répétés et/ou injustifiés des représentants légaux ou personnes autorisées après l'horaire de fermeture de l'accueil périscolaire (19h), pourront entraîner la remise en cause de l'inscription des enfants à l'accueil périscolaire.

Il est rappelé aux parents qu'en cas de retard important, les responsables des accueils périscolaires sont tenus de prévenir la gendarmerie ainsi que l'élú de permanence.

## **Toute inscription à l'accueil périscolaire implique l'acceptation totale du présent règlement intérieur.**

*Adopté à l'unanimité*

### **Dossier n° 77-2020 : Convention de servitude pour l'établissement d'ouvrages et équipements de communications électroniques sur une parcelle (PM29)**

Le projet « Gironde Haut Méga », porté par le Syndicat Mixte Gironde Numérique, a pour objectif la couverture intégrale en très haut débit FttH du territoire girondin (hors Bordeaux Métropole et la ville de Libourne).

Dans ce cadre, une convention de délégation de service public a été signée le 14 mars 2018 avec la Société Orange, qui a transféré la mission à sa filiale Gironde Très Haut Débit.

Le déploiement du réseau du syndicat mixte Gironde Numérique en vue de l'exploitation de ce service public local nécessite l'implantation d'ouvrages sur le domaine privé de la Commune.

Pour permettre l'implantation de ces ouvrages techniques, et particulièrement celle d'une armoire Point de Mutualisation (PM n° 29) sur la parcelle cadastrée section OC n° 3033 située 80 route de Libourne, une convention de servitude définissant les modalités juridiques, techniques et financières de cette autorisation, doit être établie entre la Commune et Gironde Très Haut Débit.

Cette convention est consentie pour toute la durée d'exploitation des ouvrages et équipements de communications électroniques jusqu'à leur enlèvement, et pour une indemnité de 1€/an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la convention de servitude, ci-jointe, entre la commune et Gironde Très Haut Débit pour l'établissement d'ouvrages et équipements de communications électroniques ;
- autorise madame le maire à signer ladite convention, ainsi que tous les documents afférents à cette opération.

*Adopté à l'unanimité*

### **Dossier n° 78-2020 : Arrêt « Gastineau » – Installation d'un abri voyageurs scolaire – Convention avec le conseil régional**

Il est exposé que la région Nouvelle-Aquitaine a décidé de favoriser dans les communes qui le souhaitent, la mise en place d'abris voyageurs en vue d'améliorer l'accueil et l'information des usagers, ainsi que d'augmenter la fréquentation des lignes régulières de voyageurs par autocar.

La région et la commune ont convenu de l'installation d'un abri voyageurs scolaire, à l'arrêt suivant :

- Arrêt « Gastineau »,

Dans ce cadre, la commune doit s'engager à verser à la région 10 % du coût de l'abri voyageurs, soit 400 euros par abri, et à prendre en charge la préparation des sols et les raccordements nécessaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- accepte l'installation d'un abri voyageurs à l'arrêt « Gastineau », chemin de Gastineau à l'angle avec le chemin de la Grave ;
- approuve la convention à conclure avec la région Nouvelle-Aquitaine définissant les conditions d'installation de l'abri, conformément à l'exemplaire annexé à la présente délibération ;
- autorise madame le maire à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité

#### **Dossier n° 79-2020 : Avenant au bail de location de l'immeuble sis 17 rue Arnaudin**

La commune a conclu avec l'Etat, un bail de location pour l'immeuble communal situé 17 rue Arnaudin afin d'y installer les bureaux de la Trésorerie.

Ce bail, d'une durée de douze années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 devait prendre fin le 31 décembre 2020.

En vue de leur déménagement au sein de la Maison des services au public au cours du premier trimestre 2020, les services de la trésorerie avaient sollicité une première prolongation du bail de location, pour une durée de trois mois. Le conseil municipal, réuni en séance le 23 septembre 2019, a approuvé l'avenant n° 1 au bail de location décalant sa date d'échéance au 31 mars 2020.

L'emménagement de la trésorerie dans la Maison des services au public ayant connu un nouveau retard, les services de la trésorerie sollicitent une nouvelle prolongation du bail de location, d'une durée supplémentaire de trois mois.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'approuver un avenant au bail de location du bâtiment situé 17 rue Arnaudin, afin de décaler sa date d'échéance au 30 juin 2020, les autres clauses restant inchangées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve l'avenant au bail de location du bâtiment communal situé 17 rue Arnaudin tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- autorise madame le maire à signer ledit avenant et tous les éventuels documents d'exécution y afférents.

Adopté à l'unanimité

#### **Décisions du maire :**

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au conseil municipal des décisions prises par le maire dans le cadre de sa délégation.

Décision n° 84 en date du 16 juin 2020 d'attribuer le marché de vérification annuelle des moyens de lutte portatifs contre l'incendie de la commune, à la Société AQUIFEU située à SAINT AUBIN DU MEDOC (33160). Le montant total pour une année de contrôle est de 777,80 € HT.

Décision n° 85 en date du 16 juin 2020 de signer l'avenant n° 1 du marché de travaux de restauration des façades du Château Robillard, notifié le 26 juillet 2019 à la Société DAGAND ATLANTIQUE située à BRESSOLS (82710), ayant pour objet d'autoriser de nouvelles opérations de travaux (restauration des deux cheminées du Château Robillard). Le montant de la plus-value s'élève à 1 9946,35 € HT, le nouveau montant du marché (tranche ferme) est de 61 566,46 € HT.

Décision n° 86-2020 en date du 16 juin 2020 d'attribuer l'accord-cadre relatif à l'achat de fournitures courantes pour l'entretien des espaces verts et des terrains de sport de la commune (lot n° 2), à la Société LA GRANDE JAUQUE située à SAINT-MEDARD-EN JALLES (33160). Les minimum et maximum sur lesquels la commune s'engage sont fixés par années à 1 500 € HT et 6 000 € HT.

Décision n° 87-2020-en date du 17 juin 2020 de louer la salle communale du Mascaret le 05 septembre 2020. La commune facturera cette location 257 € la journée, soit 257 € pour toute la durée de l'opération.

Décision n° 88-2020 en date du 17 juin 2020 de signer l'avenant n° 1 au marché de travaux de construction d'un passerelle piéton-cycles de franchissement des voies SNCF à Saint-André-de-Cubzac, notifié le 12 décembre 2018 à la Société BTPS ATLANTIQUE située à MERIGNAC (33704), ayant pour objet une nouvelle répartition des montants des prestations exécutées par les membres du groupement conjoint BTPS ATLANTIQUE/BERTHOLD SA. Le montant initial du marché reste inchangé.